



Tél : 21 30 10 20 – Fax : 21 30 18 51 01 BP : 302 COTONOU – ROUTE DE L'AEROPORT

www.finances.bj

Le Ministre

Cotonou, le 2 6 MARS 2018

N° 950 /MEF/DC/SGM/DGB/DPSELF

## A

- MONSIEUR LE CONSEILLER SPECIAL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;
- MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES.

## Attention:

- Directeur Général du Budget ;
- Contrôleur Financier;
- Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Directeur National de Contrôle des Marchés Publics ;
- Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Directeur Général des Impôts;
- Directeur de l'Administration et des Finances.

**Objet :** Lettre circulaire relative à la mobilisation, la gestion et le contrôle des ressources sous gestion des Agences Gouvernementales.

La présente note de procédure vise à préciser les règles spécifiques applicables en ce qui concerne le transfert, la gestion et le contrôle des ressources publiques sous gestion des agences d'exécution créées dans le cadre de la mise en œuvre des projets phares du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG).

## 1. Arrangements institutionnels

## a) Gestion financière

**Agent comptable**: Le Directeur Administratif et Financier (DAF) recruté par l'agence est accrédité par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), pour la durée de sa fonction, comme Agent Comptable public. A cette fin, il accomplira les formalités requises fixées par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Cette mesure vise à faciliter son intégration dans le réseau des comptables publics et l'application de règles relatives à la gestion efficiente de la Trésorerie de l'Etat.

**Comptes bancaires des Agences :** Il est ouvert au nom de chaque agence deux (2) natures de comptes destinés à recevoir les dotations budgétaires de l'Etat :